

LE « RÉFLEXE MONTRÉAL »

**ENTENTE-CADRE SUR LES ENGAGEMENTS DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DE LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR LA RECONNAISSANCE DU STATUT PARTICULIER
DE LA MÉTROPOLE**

ENTRE

Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par
monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de Montréal

ET

La VILLE DE MONTRÉAL,

représentée par monsieur Denis Coderre, maire

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'au printemps 2014, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, confiait au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le mandat de :

- élaborer un projet de loi redéfinissant les relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et réviser les lois concernant les municipalités;
- accroître l'autonomie des municipalités et élargir certaines de leurs compétences;
- élaborer deux projets de loi visant à reconnaître formellement les responsabilités uniques assumées par la métropole et par la capitale nationale;

ATTENDU QUE, pour donner suite à ce mandat, le maire de la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont mis sur pied une table de concertation et de consultation, la Table Québec-Montréal, dans le but de considérer des propositions en vue d'un projet de loi visant à reconnaître formellement le statut de métropole pour la Ville de Montréal et à identifier les responsabilités uniques assumées à ce titre par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le rôle principal de cette table a été de servir de lieu d'échange, de convergence des visions et de concertation afin de :

- définir le statut de métropole de la Ville de Montréal et le degré d'autonomie nécessaire pour qu'elle puisse développer son plein potentiel;
- identifier, en corollaire, les pouvoirs ou compétences qui devraient être dévolus à la Ville ou exercés différemment;
- préciser les obligations de la Ville en matière d'imputabilité et de reddition de comptes;
- identifier les moyens financiers nécessaires pour exercer ces pouvoirs et compétences;
- dégager des consensus à l'égard des changements à apporter au cadre légal et réglementaire pour concrétiser ce nouveau statut;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal contribue largement au développement du Québec notamment par son rayonnement économique d'envergure mondiale dans plusieurs secteurs, tels que le jeu vidéo, les effets visuels, l'aérospatiale, les sciences de la vie ainsi que les technologies de l'information et des communications, et qu'elle est un haut lieu de savoir, d'innovation et de recherche et doit ainsi pouvoir saisir avec célérité les occasions de développement économique;

ATTENDU QUE Montréal est la deuxième métropole en Amérique du Nord pour le nombre d'étudiants universitaires *per capita* et qu'elle concentre sur son territoire un vaste réseau de centres de recherches privés et publics;

ATTENDU QUE Montréal, plus grand centre urbain du Québec, offre une gamme importante de services spécialisés et une concentration d'activités tertiaires supérieures propre à une métropole;

ATTENDU QUE Montréal, par sa situation géographique où convergent les principales voies d'exportation, qu'elles soient routières, aéroportuaires, ferroviaires ou maritimes, est la plaque tournante des exportations québécoises et du transport des marchandises, d'où la présence sur son territoire de près des deux tiers des entreprises exportatrices du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, avec quelque 60 organisations internationales, dont certaines onusiennes, et plus de 80 consulats étrangers, est la deuxième ville consulaire et le deuxième lieu de congrès internationaux en Amérique du Nord, le principal carrefour des échanges internationaux du Québec en plus d'être devenue une destination majeure pour les événements d'envergure internationale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal contribue, par son offre de service d'accompagnement des personnes immigrantes sur son territoire, à leur pleine participation, en français, à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, métropole culturelle, est une ville UNESCO de design qui rayonne à l'échelle internationale avec des réalisations remarquées dans toutes les disciplines artistiques et contribue ainsi à la notoriété de la société québécoise dans les réseaux internationaux;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, ville olympique, accueillait en 1976 les XXI^e Jeux olympiques qui rassemblèrent 94 nations et 6 084 athlètes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose de l'expertise et de la capacité organisationnelle nécessaires pour répondre aux besoins de sa population dans ses champs de compétence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris l'engagement de reconnaître le statut de métropole de la Ville de Montréal et qu'à cette fin, il entend poursuivre le déploiement des efforts nécessaires pour qu'elle dispose des outils qui lui permettront d'assumer pleinement ce rôle;

ATTENDU QUE le projet de loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, a été déposé à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2016*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1.1. Instituer le « Réflexe Montréal »

Le « Réflexe Montréal » désigne la prise en compte par le gouvernement du Québec des spécificités de la Ville de Montréal relativement à son statut particulier de métropole. À ce titre, l'entente prévoit des mécanismes qui permettront de tenir compte du statut de métropole de la Ville de Montréal dans l'élaboration des lois, des règlements, des programmes, des politiques ou des directives qui la concernent.

Le « Réflexe Montréal » se traduira concrètement par :

- l'ajout d'un « Chapitre Montréal » dans toutes les politiques économiques et sociales identifiant clairement les impacts socio-économiques et financiers sur la métropole des mesures mises de l'avant par le gouvernement du Québec;
- la consultation de la Ville par le gouvernement en temps utile sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement.

1.2. Ententes sectorielles découlant de la présente entente

Le gouvernement s'engage à conclure avec la Ville et à mettre en œuvre des ententes sectorielles en matière d'habitation, de lutte contre l'itinérance, d'immigration, de culture et de patrimoine ainsi qu'en matière d'infrastructures et d'équipements scolaires. Ces ententes concourront, au même titre que la présente entente-cadre, à instituer au sein du gouvernement le « Réflexe Montréal ».

* La présente entente n'a pas pour effet de restreindre les privilèges parlementaires des membres de l'Assemblée nationale.

1.2.1. Mesures en matière d'habitation

Afin de lui accorder une plus grande autonomie dans le développement et la gestion de l'habitation, la Société d'habitation du Québec transférera à la Ville de Montréal les

budgets et la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire¹. Le transfert des budgets tiendra compte, le cas échéant, des contributions du gouvernement fédéral.

La Société d'habitation du Québec s'engage de plus à modifier son cadre d'intervention, à compter du 1^{er} avril 2017, afin de permettre à la Ville de gérer les sommes prévues pour son territoire en fonction de ses critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations gouvernementales, notamment sur les objectifs à atteindre, de façon à mettre en œuvre des programmes municipaux d'habitation de la Ville pour le développement de logements pour les personnes à revenu faible ou modique. Elle s'engage également à conclure avec la Ville les ententes relatives à leur financement et à leur suivi ainsi qu'à la conformité de sa gestion par une reddition de comptes *a posteriori* portant notamment sur les objectifs gouvernementaux.

1.2.2. Mesures en matière de lutte contre l'itinérance

Afin de renforcer la coordination des actions en matière de lutte contre l'itinérance sur le territoire de la métropole, le gouvernement s'engage à mettre en place une instance politique de coordination, soit le Bureau de gouvernance, composée du maire de Montréal et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie. Le Bureau de gouvernance s'ajoute aux instances déjà en place telles que le comité stratégique, qui a pour mandat d'identifier les grands enjeux montréalais en matière d'itinérance et les actions les plus appropriées à mettre en œuvre puis à en assurer le suivi. Le Protecteur des personnes en situation d'itinérance de la Ville de Montréal sera également mis à contribution pour lutter de manière concertée contre l'itinérance.

Par ailleurs, le mandat du Bureau de gouvernance sera notamment d'orienter, au besoin, les travaux du comité stratégique à la lumière de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action montréalais relativement aux enjeux particuliers en matière d'itinérance. De plus, le Bureau de gouvernance entendra à mi-parcours et au cours de la dernière année du plan d'action, les organismes du milieu.

1.2.3. Mesures en matière d'immigration

De par sa capacité d'intervention de proximité à une échelle où les Québécoises et Québécois se côtoient, cohabitent et interagissent, la Ville de Montréal peut contribuer à la pleine participation des personnes immigrantes nouvellement arrivées et à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses. Pour ce faire, dans les limites prévues par la loi et conformément aux orientations et aux politiques du gouvernement du Québec en matière d'immigration, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) propose à la Ville de Montréal de faire partie d'un partenariat renouvelé, qui misera sur son rôle d'acteur-clé pour l'édification de collectivités plus inclusives.

Dans le cadre de cette entente d'une durée de trois ans, renouvelable sur consentement des parties, la Ville de Montréal et le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) auront les responsabilités suivantes :

- offre d'un service de référence et de suivi pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées qui s'installent sur son territoire;
- concertation et mobilisation pour favoriser une pleine participation, en français, sur le territoire de la métropole;
- participation active à l'exercice de détermination des besoins de main-d'œuvre sur le territoire de la métropole aux fins de la sélection des candidates et candidats à l'immigration.

¹ Cette proposition exclut les budgets du parc d'habitation à loyer modique (HLM). En effet, ce parc est sous entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les objectifs établis par ce nouveau partenariat ont pour but de :

- permettre au BINAM d'accueillir les personnes nouvellement arrivées et leur communiquer les renseignements nécessaires à leur arrivée et leur installation puisque, dès leur arrivée, ces personnes lui seront référées;
- consolider l'expertise du BINAM, notamment en ce qui concerne l'optimisation du continuum de services, la concertation et la mobilisation;
- permettre à la Ville de Montréal de veiller avec davantage d'efficacité à l'intégration de l'offre de services dans le cadre des diverses ententes sectorielles;
- joindre davantage de personnes immigrantes et favoriser ainsi leur établissement durable sur le territoire de la métropole ainsi que leur pleine participation, en français, à la prospérité;
- veiller à ce que les candidates et les candidats à l'immigration qui souhaitent s'installer sur le territoire de la Ville de Montréal aient les profils qui répondent aux besoins de la métropole.

Par ailleurs, la Ville de Montréal coprésidera avec le MIDI un comité administratif permanent auquel participeront des représentantes et représentants d'autres ministères, dont le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et des secteurs communautaires, parapublics et privés. Ce comité administratif aura pour objectif d'établir un diagnostic de l'accueil, de l'intégration et de la francisation des personnes immigrantes sur son territoire. Par ailleurs, la lecture commune des enjeux convenue entre les acteurs permettra de déterminer les améliorations à apporter à l'offre de services municipale et gouvernementale.

La Ville de Montréal s'engagera à transmettre annuellement au MIDI un rapport sur les services offerts par le BINAM dans le cadre de cette entente, en lien avec les résultats et les retombées attendues convenus conjointement.

1.2.4. Mesures en matière de culture et de patrimoine

Le gouvernement s'engage à ce que le ministre de la Culture et des Communications, dès qu'il sera légalement habilité à le faire, conclue avec la Ville une entente de délégation d'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. La portée et les modalités de cette délégation seront prévues à cette entente.

Le gouvernement s'engage également à ce que le ministre de la Culture et des Communications conclue avec la Ville une entente de développement culturel d'une durée de trois ans, renouvelable sur consentement des parties.

1.2.5. Mesure en matière d'infrastructures et d'équipements scolaires

Le gouvernement s'engage à mettre sur pied un groupe de travail réunissant la Ville et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail aura deux ans pour identifier des pistes de solutions et définir les termes d'une entente.

1.3. Engagements en matière de développement économique

1.3.1. Soutien à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

Le gouvernement s'engage à verser à la Ville de Montréal une aide annuelle qui atteindra 50 millions de dollars en 2021-2022 pour soutenir sa stratégie de développement économique. Ce fonds sera doté d'une enveloppe de 10 M\$ en 2017-2018, 20 M\$ en 2018-2019, 30 M\$ en 2019-2020, 40 M\$ en 2020-2021 et 50 M\$ en 2021-2022.

Cette aide servira au soutien financier de projets économiques.

Témoignant d'un nouveau partenariat innovant, il est convenu que la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec développeront un plan économique conjoint qui établit une vision commune pour le développement économique de la métropole. En vertu de ce plan conjoint, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec arrimeront leurs interventions économiques sur le territoire de Montréal afin qu'elles convergent vers le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec.

Le gouvernement et la Ville de Montréal se coordonneront et se concerteront en vue de développer une planification conjointe des orientations de développement économique relativement à l'aide annuelle versée par le gouvernement ainsi que pour l'aide qui pourra être octroyée par la Ville de Montréal en vertu des nouveaux pouvoirs prévus dans le projet de loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, sous réserve de l'adoption de celui-ci par l'Assemblée nationale.

La gestion des aides financières octroyées par la Ville, incluant le choix des projets qui se verront attribuer des subventions, sera sous l'unique responsabilité de la Ville de Montréal.

La planification conjointe sera faite entre la Ville et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et se traduira par :

- la mise en place d'un comité ayant pour mandat de statuer sur cette planification économique intégrée;
- la mise en place de réunions statutaires entre la Ville et le MESI afin d'assurer la mise en œuvre de cette planification intégrée;
- l'arrimage de l'expertise développée par le gouvernement (MESI, Investissement Québec, etc.) et par la Ville dans leurs créneaux respectifs, afin d'assurer leur complémentarité.

1.3.2. Transfert à la Ville d'un montant de 83 M\$ ajusté annuellement

Afin de pérenniser une partie de l'aide inconditionnelle accordée à la Ville et de la faire évoluer en fonction du développement économique, le gouvernement du Québec remplacera certaines subventions inconditionnelles spécifiques à la Ville par un transfert annuel totalisant 83 M\$. Ce transfert remplacera la compensation pour les droits de divertissement (23 M\$), l'aide pour le rôle de métropole (25 M\$) ainsi que l'aide prévue pour Montréal 2025 (35 M\$). Ce montant sera ajusté annuellement selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique. De plus, le gouvernement s'engage à évaluer conjointement avec la Ville de Montréal le résultat de la formule d'indexation au cours de la cinquième année suivant la signature de l'Entente en vue de procéder, le cas échéant, à un réajustement à compter de la sixième année.

1.4. Engagements en matière de transport

Le gouvernement s'engage à examiner les avantages et les incidences de modifications éventuelles à la Loi sur les services de transport par taxi, de façon à favoriser la mise en œuvre de la Politique sur l'industrie du taxi de la Ville de Montréal.

1.5. Demandes étudiées par la Table sur les relations Québec-municipalités

Plusieurs mesures s'avèrent porteuses pour l'ensemble des municipalités du Québec. C'est pourquoi le gouvernement propose, dans le cadre des travaux de la Table sur les relations Québec-municipalités (TRQM), des mesures visant à permettre aux municipalités de :

- déterminer la rémunération des membres du conseil ainsi que leurs avantages sociaux et les autres indemnités;
- ne pas être assujetties aux approbations ministérielles imposées par la loi, en regard des règlements relatifs aux limites de vitesse;
- engager des crédits sans être assujetties à l'approbation du ministre;

- établir un taux différencié qui s'appliquerait à une première tranche de valeur foncière pour les immeubles non résidentiels;
- déterminer, dans leur politique de gestion contractuelle, les modes d'adjudication de contrats applicables aux contrats d'une valeur inférieure à 100 000 \$ (gré à gré, invitation ou appels d'offres publics) et les conditions d'application de ces modes (à quels types de contrat, etc.);
- établir, en matière d'appels d'offres, des critères d'évaluation permettant de favoriser certains types d'entreprises (entreprises d'économie sociale et petites entreprises);
- publier par l'entremise d'Internet des avis publics;
- disposer de pouvoirs réglementaires généraux en matière d'urbanisme;
- imposer la contribution pour fins de parcs préalablement à la délivrance d'un permis de construction;
- exiger une contribution pour fins de parcs supérieure à 10 %;
- supprimer l'approbation référendaire en matière d'urbanisme.

De plus, dans le cadre des travaux de la TRQM, le gouvernement s'engage à examiner la possibilité de permettre aux municipalités de régir les cinémomètres photographiques et les systèmes de contrôle de circulation aux feux rouges.

2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

PRENDRE ACTE des engagements du gouvernement et des limites inhérentes auxquelles sont assujettis ces engagements, notamment le fait qu'ils sont, dans plusieurs cas, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des dispositions législatives appropriées;

FOURNIR une assistance et une collaboration soutenues au gouvernement dans la mise en œuvre du « Réflexe Montréal ».

Par ailleurs, la Ville reconnaît que certaines des demandes qu'elle a formulées sont porteuses pour l'ensemble des municipalités du Québec et qu'en conséquence, il est pertinent que le gouvernement procède au dépôt de propositions dans le cadre des travaux de la Table sur les relations Québec-municipalités plutôt que dans ceux portant sur la reconnaissance du statut de métropole de la Ville.

ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE À QUÉBEC, le 8 décembre 2016

Le maire de Montréal

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal